COMMUNE DE SEIX

Compte rendu de la Séance Conseil Municipal du 20 février 2023 à 19 heures 00

Présents : Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Catherine COULON, Alexandra PASQUIER, Carole SOUVIELLE, Pascal BARRAU, Charles GALEY, Guillaume PUJOL

Excusés et représentés :

Wally ARMAND donne procuration à Georgette BIELLE.

Absents : Philippe JOUANETON Christian BROUÉ Joachim ALBERT, Patrick RAYMON

Votants : 9 membres.

Secrétaire de séance : Georgette BIELLE

- **Échange avec la population pendant 30 minutes.**

Rappel de l'ordre du jour

Echange avec la population pendant 30 minutes
Présentation par Monsieur BARDOUX du projet Hélios
- Vente camion benne
- Désignation de représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- DETR 2023 Sanitaires publics Office de Tourisme
- Présentation rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées 2017
- Principe de coupure de l'éclairage public SDE09
- Questions diverses

Vente camion benne

Par délibération en date du 23 décembre 2021, le conseil municipal a décidé l'achat d'un camion benne afin de pouvoir répondre aux besoins des services techniques (transport mini-pelle et divers matériels).
Il y a lieu de mettre à la vente l'ancien camion benne.
Le conseil municipal :
DECIDE la vente du camion benne pour un montant de 15 500 € (quinze mille cinq cent euros)
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Vote à l'unanimité

Désignation de représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT} a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).
Le IV de l'article 1609 nonies C de code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT par l'organe délibérant de l'EPCI.
Celui-ci a procédé par délibération N° DEL-2020-73 du 3 septembre 2020 à sa création et a désigné le nombre de délégués par commune.
L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant que le seul conseil municipal est habilité à désigner les membres appelés à siéger à la CLECT.
Il appartient donc au conseil municipal le soin de désigner son représentant à la CLECT.

Le conseil municipal :
DESIGNE Madame Catherine COULON comme membre de le CLECT au sein de la Communauté de Commune Couserans-Pyrénées.

MANDATE Madame le Maire pour instruire l'ensemble du dossier et réaliser les décisions de cette délibération.
Vote à l'unanimité

DETR 2023 - Sanitaires publics Office de Tourisme

Le dossier de D.E.T.R 2022 concernant le projet de création de sanitaires publics Office de Tourisme n'a pas été retenu car reconnu incomplet.
La communauté de communes n'a pas à ce jour déposé le permis de construire de l'office de tourisme pour le projet global office de tourisme/sanitaires publics.
Il est possible de demander le report de cette demande de D.E.T.R 2022 sur la D.E.T.R 2023.
Coût des travaux :

- Projet sanitaires publics 53 900.00 € HT 64 680.00 € TTC

Le Conseil municipal :
DECIDE de reporter le dossier 2022 sur la D.E.T.R. 2023 pour la réalisation du projet de création de sanitaires publics/ Office de Tourisme.
APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 30%	**16 170.00 €**
- F.D.A.L. 30%	**16 170.00 €**
- Autofinancement communal	**21 560.00 €**

Total H.T.	**53 900.00 €**

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Vote à l'unanimité

Présentation rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées 2017

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au titre de l'exercice 2017 et suivants.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières- article L. 243-8
Il appartient donc au conseil municipal de débattre sur ce rapport.
Le conseil municipal :
ACTE la présentation et la tenue d'un débat sur le rapport présenté par Madame le Maire.
Vote à l'unanimité

Principe de coupure de l'éclairage public SDE09

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Une coupure nocturne de l'éclairage public permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- diminuer la pollution lumineuse,
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies de l'Ariège à qui la compétence a été transférée pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche devra par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses dont l'objectif est aussi la protection de la biodiversité et la réduction des consommations d'énergie ;

Le conseil municipal **DECIDE** :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit, sur tout ou partie du territoire communal.

Période	**Horaires de coupure**
Hiver	23 h à 6 h
Autre période	00 h pas de rallumage

- d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération auprès du SDE 09 tant d'un point de vue technique que financier et à ce titre de se conformer au règlement des aides financières édicté par le SDE 09.

- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Vote à l'unanimité

Le 31 mai 2023

PROCURATIONS : Wally ARMAND donne procuration à Georgette BIELLE.

Vote : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Les membres du Conseil Municipal ayant approuvé le compte-rendu :

NIRASCOU Hélène, Maire	ALBERT Joachim	ARMAND Wally	BARRAU Pascal	BIELLE Georgette
BROUE Christian	COULON Catherine	GALEY Charles	JOUANETON Philippe	LEROUX Marie-Christine
PASQUIER Alexandra	PUJOL Guillaume	RAYMON Patrick	SOUVIELLE Carole	